

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 1248

présenté par

Mme Magnier, M. Lamirault, M. Albertini, M. Larsonneur, M. Plassard, M. Kervran,  
Mme Félicie Gérard et Mme Violland

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 121-5 du code de l'urbanisme, après le mot : « usées », sont insérés les mots : « et les installations de production d'énergie renouvelable, telle que définie à l'article L. 211-2 du code de l'énergie, sur le terrain d'assiette de ces stations »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement est un amendement de repli. Il propose d'étendre la dérogation dont bénéficie les stations d'épurations des eaux usées au principe de continuité au titre de l'article L121-5 aux travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les sites de ces stations, afin de favoriser l'autonomie énergétique du site.